



Examen législatif de la *Loi sur le droit d'auteur* Alliance canadienne des associations étudiantes

L'Alliance canadienne des associations étudiantes (ACAE) est un organisme non partisan qui représente 270 000 étudiants des universités, des collèges et des écoles polytechniques du pays. L'ACAE souhaite que le système d'enseignement postsecondaire soit accessible, abordable, novateur et de très grande qualité. Or, l'une des conditions essentielles pour que le système réponde à ces critères est le droit des étudiants d'avoir accès à l'information. C'est pourquoi l'ACAE est fermement convaincue qu'à l'occasion de l'examen législatif de la *Loi sur le droit d'auteur*, il faut préserver les dispositions de cette loi qui permettent une utilisation équitable des œuvres pour l'éducation. Une telle utilisation s'est révélée bénéfique pour réduire les obstacles à l'apprentissage, pour favoriser l'innovation et pour améliorer la qualité de l'enseignement postsecondaire au Canada.

Compte tenu de l'adoption généralisée des supports numériques dans le monde, le contexte dans lequel les étudiants achètent, étudient et créent des ouvrages protégés par le droit d'auteur évolue rapidement. D'ailleurs, la majorité des étudiants d'aujourd'hui n'ont pratiquement pas connu le monde avant Internet et ont l'habitude d'avoir accès rapidement à du contenu de qualité. Internet contient un vaste éventail d'ouvrages didactiques, comme des cours en ligne ouverts à tous, des articles librement accessibles et des vidéos YouTube éducatifs. De plus, les créateurs choisissent de plus en plus souvent de distribuer leurs œuvres avec des licences ouvertes au moyen, par exemple, des périodiques à accès libre, des ressources didactiques libres et de Creative Commons. Ce sont des systèmes de distribution novateurs qui permettent l'utilisation, l'adaptation et la modification en toute liberté d'ouvrages comme les manuels et les plans de cours afin de répondre à divers besoins, par exemple, au chapitre de l'accessibilité ou de la langue. De tels systèmes sont avantageux pour les étudiants non seulement à cause des économies qu'ils leur permettent de réaliser, mais aussi parce qu'ils offrent de précieuses occasions de favoriser l'innovation, les étudiants étant non seulement des utilisateurs, mais aussi des créateurs de contenu. Vu l'abondance nouvelle d'ouvrages didactiques de grande qualité qui sont offerts sur support numérique et qui sont facilement accessibles en ligne, les étudiants s'instruisent de plus en plus à l'aide de ces ouvrages. De nouvelles formes d'utilisation de leur contenu ont vu le jour et doivent être prises en considération dans l'examen de la *Loi sur le droit d'auteur*.

Les lois sur le droit d'auteur visent à créer un juste équilibre entre les droits des créateurs et ceux des utilisateurs. Les étudiants croient que, dans sa version actuelle, qui permet une utilisation équitable des œuvres pour l'éducation, la *Loi sur le droit d'auteur* établit effectivement un juste équilibre. La disposition sur l'utilisation équitable crée un mécanisme facilitant la distribution de brefs extraits d'un ouvrage protégé par le droit d'auteur, ce qui permet aux étudiants de prendre



connaissance d'une plus grande variété de travaux et de perspectives que jamais auparavant. Parallèlement, les étudiants continuent de payer cher pour les manuels. En 2015, le coût moyen des manuels était de 656 \$ à l'université et de 437 \$ au collège. Ces dépenses sont la preuve que les publications qui sont sur le marché continuent d'être utilisées et achetées. **C'est pourquoi l'ACAE recommande que l'éducation continue de figurer parmi les motifs d'utilisation équitable dans la *Loi sur le droit d'auteur*.**

Les mesures techniques de protection comme les verrous numériques, qui sont régies par la *Loi sur le droit d'auteur*, sont contraires à l'objectif visé par l'utilisation équitable pour l'éducation. Les verrous numériques constituent un obstacle inutile pour les étudiants, qui, sans cela, auraient accès aux ressources didactiques concernées selon le principe de l'utilisation équitable. Les verrous numériques sont conçus pour que les créateurs reçoivent une rémunération adéquate, mais ils ont plutôt comme effet de dissuader les étudiants d'utiliser les ouvrages verrouillés parce qu'il est possible de trouver du contenu semblable ailleurs. Vu la grande diversité des ouvrages offerts et les budgets limités dont disposent les étudiants, ces derniers préféreront choisir un contenu accessible plutôt que de déboursier de l'argent pour accéder à du contenu protégé par un verrou numérique. **L'ACAE recommande que l'on modifie les dispositions de la *Loi sur le droit d'auteur* concernant les mesures techniques de protection afin que ces mesures n'aillent pas à l'encontre du cadre établi par la disposition sur l'utilisation équitable pour l'éducation.**

Certains prétendent que la disposition sur l'utilisation équitable a avantage les étudiants et les professeurs aux dépens des créateurs et des éditeurs, mais c'est tout simplement faux. Le nouvel environnement numérique comporte des avantages et des inconvénients pour tout le monde, et le monde de l'édition ne fait pas exception à la règle. De nombreux créateurs sont en fait parvenus à tirer parti de cette nouvelle forme de diffusion des contenus. Ils ont remporté un grand succès et se sont fait connaître dans le monde entier. Par exemple, Rupri Kaur est l'une des étoiles montantes de la littérature canadienne. Elle a vendu plus de cinq millions d'exemplaires de ses deux recueils de poésie : *Lait et miel* et *The sun and Her Flowers*. Rupri Kaur a commencé par distribuer sa poésie gratuitement dans les médias sociaux, ce qui lui a permis d'atteindre un vaste public cible. Après avoir suscité l'intérêt de nombreux lecteurs, elle s'est mise à publier elle-même ses œuvres et à les vendre chez Amazon. En fin de compte, une maison d'édition l'a remarquée et a décidé de la publier. Sa poésie a été traduite en de nombreuses langues et est vendue un peu partout dans le monde. Elle a figuré au sommet du palmarès des succès de librairie du *New York Times* et on dit que ce serait grâce à elle que les ventes d'œuvres de poésie auraient augmenté récemment au Canada. Rupri Kaur a su exploiter les technologies numériques comme pourraient le faire d'autres jeunes femmes appartenant aux groupes traditionnellement exclus de la littérature canadienne, c'est-à-dire les Autochtones et les femmes qui ne sont pas de race blanche. Elle a réussi à rendre la poésie plus accessible et à intéresser des jeunes du monde entier à cet art en voie de disparition. Sa



démarche est la preuve éclatante que les créateurs peuvent s'adapter à l'évolution de l'environnement numérique et, mieux encore, qu'ils peuvent s'en servir à leur avantage.

Un autre facteur a une incidence sur les étudiants et devrait être considéré dans l'examen de la *Loi sur le droit d'auteur*. Il s'agit des décisions de la Commission du droit d'auteur, qui devrait faire l'objet de modifications législatives. Les étudiants des établissements postsecondaires subissent directement les effets de ces décisions. La Commission est responsable d'établir les indemnités à payer pour la reproduction des ouvrages protégés par le droit d'auteur. Bien que ce soient les établissements postsecondaires qui aient à payer ces indemnités, la note est parfois refilée directement aux étudiants par l'entremise des frais accessoires qu'ils sont obligés de payer en plus des droits de scolarité. Dans d'autres cas, les établissements postsecondaires payent les indemnités avec leur budget de fonctionnement, ce qui réduit leur capacité à fournir à leurs étudiants d'autres ressources essentielles, par exemple, une infrastructure moderne et un corps professoral de qualité. Or, malgré les conséquences directes sur les étudiants des décisions de la Commission, celles-ci sont prises de manière opaque. Les étudiants ne connaissent pas les raisons pour lesquelles les indemnités sont fixées à tel ou tel montant. Ce manque de transparence et la circulation de plus en plus libre de l'information font des indemnités des obstacles inutiles à l'utilisation d'ouvrages didactiques par les étudiants de niveau postsecondaire. **L'ACAE recommande que les dispositions sur la Commission du droit d'auteur soient modifiées pour permettre à des personnes qui défendent l'intérêt public et n'ont pas d'intérêt commercial d'intervenir dans des audiences et d'y faire valoir des arguments juridiques même si la Commission n'a pas interrogé ces personnes en tant que témoins.**

Si l'on veut que le système d'enseignement postsecondaire soit abordable, novateur, accessible et de grande qualité, il est essentiel de défendre le droit d'accès à l'information des étudiants. L'ajout de la disposition sur l'utilisation équitable à la *Loi sur le droit d'auteur* en 2012 a été utile pour réduire les obstacles à l'apprentissage, favoriser l'innovation et améliorer la qualité de l'enseignement postsecondaire au Canada. Il est d'importance vitale qu'à l'occasion de l'examen de la *Loi sur le droit d'auteur*, le Comité comprenne l'intérêt d'y maintenir la disposition sur l'utilisation équitable pour l'éducation. Les étudiants ont accès aujourd'hui à une variété de ressources qui enrichissent leur apprentissage. Ces ressources sont plus abordables, ce qui rend les études postsecondaires plus accessibles. Cependant, les indemnités imposées par la Commission du droit d'auteur continuent de nuire à l'accessibilité des ouvrages didactiques. Vu le manque de transparence dans le calcul de ces indemnités, les étudiants sont obligés de conclure qu'elles sont déterminées arbitrairement. Le Comité devrait envisager la possibilité de modifier les dispositions sur la Commission du droit d'auteur de manière à permettre à des personnes qui défendent l'intérêt public et n'ont pas d'intérêt commercial d'intervenir dans des audiences et d'y faire valoir des arguments même si la Commission n'a pas déjà interrogé ces personnes en tant que témoins pour fixer les indemnités. Si les modifications recommandées étaient effectuées, la



Alliance canadienne des associations étudiantes
Canadian Alliance of Student Associations

Loi sur le droit d'auteur favoriserait l'existence d'un excellent système d'enseignement postsecondaire au Canada.